
Le 25 septembre 2023 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle située au 108A, avenue Ouellet, le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : mesdames France Couture et Dominique Bernard, Conseillères, messieurs Éric Langlois et Mathieu Therrien, Conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, Maire, et formant quorum.

Monsieur Jean-Guy Moyersoën, Directeur général et Greffier-Trésorier.

EST ABSENT : Aucune absence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal du 5 juin 2023;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :

Chemin du Lac Carré

- Acceptation d'une option pour la reconstruction d'une portion du chemin du Lac Carré ;
- Concernant l'emprunt temporaire pour une partie des dépenses relatives aux travaux de réfection et d'asphaltage du chemin du Lac Carré payables à même une subvention (TECQ 2019-2024);
- Annulation de soldes résiduaux ;

Préservation de l'église

- Demande de soumissions à deux soumissionnaires pour fourniture et installation d'un système de chauffage et étanchéité du clocher ;

Fin de l'administration provisoire par la Commission municipale du Québec ;

- Acceptation de l'offre de service de Tremblay Bois Avocats ;
- Nouvelle entente entre la municipalité et la Croix Rouge ;
- Offre de service pour la collecte de matières organiques ;

6. Demande de subvention (dons) ;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
9. Varia :
10. Comptes :
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

Résolution : 01-10-2023

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Une copie du procès-verbal du 5 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, le Directeur général et Greffier-Trésorier en dépose une copie.

Résolution : 02-06-2023

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soient confirmés tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-10-2023 (Acceptation d'une option pour la reconstruction d'une portion du chemin du Lac Carré)

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de réaliser des travaux de réfection du chemin du Lac Carré ;

ATTENDU QUE la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 a été approuvée le 22 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

V

CONSIDÉRANT l'estimation révisée de Tetra Tech portant le numéro 48266TT préparé et signé par François Beaudoin, ingénieur en date du 6 juillet 2023 version 720 mètres et version 635 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Therrien et appuyé par Dominique Bernard et **RÉSOLU** de choisir l'option version 635 mètres Pour réaliser l'ensemble des procédures liées à ce projet. Adoptée à la majorité (3 contre 2), le Maire ayant exercé son droit de vote. Mme Couture et M. Langlois demandent qu'il soit notifié qu'ils ont votés contre cette option.

Résolution numéro 04-10-2023 (concernant l'emprunt temporaire pour une partie des dépenses relatives aux travaux de réfection et d'asphaltage du chemin du lac carré payables à même une subvention (TECQ 2019-2024))

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 16-04-2022 décrétant des travaux de réfection et d'asphaltage du chemin du Lac Carré ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à cette résolution que les fonds nécessaires pour couvrir les coûts du projet seront payés en partie (890 351 \$) par l'aide gouvernementale provenant de la TECQ 2019-2024 et le solde estimé (0\$) par le fond général de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu confirmation, par lettre du 21 juin 2019 (**annexe A**) du ministre des Affaires municipales, du versement d'une aide financière de 722 024 \$ dans le cadre de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu confirmation, par lettre du 7 juillet 2021 (**annexe B**) du ministre des Affaires municipales, du versement d'une aide financière additionnelle de 168 327 \$ dans le cadre de la TECQ 2019-2024, portant ainsi le montant total de l'aide financière confirmée à 890 351 \$;

CONSIDÉRANT que dans l'attente du versement de ladite aide financière de la TECQ, la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires, à même ses revenus généraux, pour financer cette partie (890 351 \$) du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du *Code municipal* permet à la Municipalité de décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et de les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire, pour payer une partie (890 351 \$) des dépenses qui seront engagées à l'égard des travaux décrétés par la résolution numéro 03-10-2023, que la Municipalité contracte un tel emprunt temporaire;

Il est proposé par Mme France Couture appuyé par M. Éric Langlois **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal décrète et contracte un emprunt temporaire de 890 351 \$ afin d'acquitter une partie n'excédant

pas 890 351 \$ des dépenses relatives aux travaux décrétés par la résolution numéro 03-10-2023;

QUE le conseil municipal décrète que le solde de la dépense estimée (0\$) prévu à ladite résolution sera assumé à même le fond général de la Municipalité;

QUE cet emprunt temporaire est contracté pour la période de temps nécessaire à l'obtention de l'aide gouvernementale confirmée par lettres du ministre des Affaires municipales les 21 juin 2019 et 7 juillet 2021, lesquelles sont jointes à la présente en annexes A et B pour en faire partie intégrante;

QUE l'emprunt temporaire contracté (890 351 \$) et les sommes affectées par la Municipalité à même son fonds général (0 \$) devront couvrir 100 % du montant de la dépense engagée aux termes de la résolution numéro 03-10-2023;

QUE le Maire et le Directeur général, Greffier-Trésorier sont mandatés pour signer tous les documents nécessaires utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution numéro 05-10-2023 (ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES)

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fond général la somme indiquée sous la colonne « Fond général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution numéro 06-10-2023 (Demande de soumissions à deux soumissionnaires pour fourniture et installation d'un système de chauffage et étanchéité du clocher);

CONSIDÉRANT QUE l'état général de l'église de Ste Apolline-de-Patton comme décrit dans le carnet de santé produit par l'architecte Réjean Lafleur le 1^{er} mai 2023.

CONSIDÉRANT QUE la vétusté et le danger d'opérer les anciennes fournaies au bois pour chauffer l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE les risques de ne pas chauffer minimalement les lieux en hiver;

CONSIDÉRANT QUE un problème d'étanchéité de la toiture et d'infiltrations d'eau observées au niveau du clocher;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Mathieu Therrien **ET RÉSOLU** de demander deux soumissions pour le chauffage et deux soumissions pour l'étanchéité du clocher. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution numéro 07-10-2023 (ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE TREMBLAY BOIS AVOCATS);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Commission Municipale du Québec de valider et mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Éric Langlois **ET RÉSOLU** d'accepter la soumission d'honoraires du bureau d'avocats Tremblay Bois au prix estimé de 500.00\$, plus les taxes applicables et déboursés. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution numéro 08-10-2023 (NOUVELLE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON ET LA CROIX ROUGE);

L'Entente de Services aux Personnes sinistrées entrée en vigueur en date du 19 décembre 2023, est intervenue.

Entre : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
105, ROUTE DE L'ÉGLISE
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON (QC) G0R 2P0

ICI REPRÉSENTÉ PAR : BRUNO GAGNÉ, MAIRE
JEAN-GUY MOYERSON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER

ET :

La Société canadienne de la Croix-Rouge, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu des lois du Canada, et dont le centre administratif du Québec est situé au 6, place du Commerce, Verdun (Québec) H3E 1P4, ici représenté par ses représentant dûment autorisé à ces fins;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé, et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q.c .S-2-3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q.c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE LA SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE LA SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistre (tels que définis ci-après); et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistre;

ATTENDU QUE les parties souhaite établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Moyersoën, Directeur général et Greffier-Trésorier et représentant de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et que Mme Claudie Laberge, directrice principale – Programmes de la gestion des urgences et Représentant la SCCR.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mme France Couture appuyé par M. Éric Langlois d'autoriser M Jean-Guy Moyersoën, Directeur général et Greffier-Trésorier et M. Bruno Gagné, Maire pour signer l'entente pour la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution numéro 09-10-2023 (Offre de service pour la collecte des matières organiques);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite implanter la collecte des matières organiques avec quatre autres municipalités partenaires : Saint-Fabien-de-Panet Saint-Just-de-Bretenières, Lac Frontière et Sainte-Lucie-de-Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE nous sollicitons les services d'un consultant afin de nous accompagner dans cette mise en place;

CONSIDÉRANT avoir reçu une offre de service Co-Éco, service conseil en environnement pour accompagnement à la mise en place de la collecte des matières organiques au coût de 21 675 \$ taxes en sus pour les cinq municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Eric Langlois, appuyé par Mme Dominique Bernard **ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de service de Co-Éco pour l'accompagnement à la mise en place de la collecte des matières organiques au coût de 21 675 \$ taxes en sus pour les cinq municipalités. Le coût net pour la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est de 4 881.33 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Sans objet.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, responsable de la voirie, est présent. Il mentionne que la préparation des chemins et fossés pour l'hiver est en cours de réalisation.

M. Éric Langlois, conseiller ainsi que Mme France Couture, conseillère, informent le conseil qu'une réunion aura lieu cette semaine au Centre de Plein-Air.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Sans objet

9. VARIA

- Formation du ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) aux élus et au Directeur général sur leurs rôles et leurs responsabilités;
- Formation de la Commission Municipale du Québec aux élus et au Directeur général sur le code d'éthique et de déontologie à respecter et à faire respecter;
- Maintenance de l'éclairage public;
- Formation secouristes;
- Enquête "Guette ta glace";
- Marché de Noël de Sainte-Apolline-de-Patton;

10. COMPTES

Le Greffier-Trésorier certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal. Ces dépenses couvrent la période du 20 août au 23 septembre 2023.

Jean-Guy Moyersoen

COMPTES

Total des salaires du 20 août au 23 septembre 2023	16 761.91\$
--	-------------

Résolution : 10-10-2023 (Comptes)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 143 003.10 \$ soient payés, et que le Maire et le Directeur général Greffier-Trésorier soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

12. Résolution : 11-10-2023 (Levée de la séance)

Il est 20 h57. Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Gagné,
Maire

Jean-Guy Moyersoen,
Directeur général, Greffier et
Trésorier